

Patrick Hetzel « Cette loi sera la plus permissive au monde »

EUTHANASIE À la veille de la reprise des débats sur l'aide à mourir à l'Assemblée, le député LR dénonce un texte dangereux dont les limites ne cessent de reculer

INTERVIEW

Comment résumeriez-vous le texte qui sera débattu demain à l'Assemblée ?

Ce qui me frappe en premier lieu, avant d'évoquer les lignes rouges qui ont été franchies par la commission, c'est l'écart considérable entre le discours tenu depuis le début par les promoteurs du texte et ce qui figure aujourd'hui dans sa rédaction. Au départ, on nous a expliqué que la loi Claeys-Leonetti répondait déjà à la plupart des situations grâce à la sédation profonde et continue, mais qu'il restait quelques cas très exceptionnels de patients en fin de vie dont le pronostic vital était engagé à court terme et qui souffraient de douleurs réfractaires aux traitements. L'objectif affiché était alors de répondre à ces situations très limitées. Or, avec le texte actuel, nous ne sommes plus dans le cadre d'un pronostic vital engagé à court terme, mais à moyen terme. On ne parle plus dès lors de quelques centaines de cas par an, mais de plusieurs dizaines de milliers.

Le texte qualifie un décès provoqué par euthanasie de « mort naturelle »

Quelles sont ces lignes rouges qui ont été franchies par la commission ?

La première concerne l'euthanasie. Dans la version initiale du texte, le suicide assisté constituait le principe et l'intervention d'un tiers n'était envisagée qu'en cas d'impossibilité physique. L'amendement adopté en commission permet désormais



DRAGOS D'ORBILIA/ALAMY/ALAMY

Jusqu'à présent, lorsqu'une personne manifestait une intention suicidaire, toute la société se mobilisait pour l'en dissuader.

au patient de choisir entre suicide assisté et euthanasie. L'euthanasie n'est donc plus l'exception, et le recours à un tiers pour donner la mort est appelé à se développer. C'est une rupture éthique majeure. On nous présente cette réforme comme l'exercice d'un droit individuel. Mais dès lors qu'un tiers participe à l'acte, elle ne concerne plus seulement celui qui demande à mourir. La seconde ligne rouge a été franchie avec l'adoption d'un amendement qualifiant de « mort naturelle » un décès provoqué par suicide assisté ou euthanasie. C'est un mensonge qui brouille la réalité même de l'acte posé.

On retrouve la même logique dans le refus d'utiliser certains mots...

Oui. Nous avons atteint un niveau orwellien inédit. Non seulement le texte évite soigneusement les mots « euthanasie » et « suicide assisté », mais lors des débats, certains députés, comme Sandrine Rouseau, ont même tenté d'en proscrire l'usage, menant une véritable police du langage. Danielle Simonnet a parlé d'« éteindre la lumière », pour désigner le fait de donner la mort. Mais lorsqu'on éteint une lumière, on peut la rallumer... Cette euphémisation permanente vise à masquer la réalité du texte. On parle d'« aide à mourir », de critères prétendument « stricts » et « équilibrés », pour faire accepter un texte qui ne dit pas son nom et qui est en l'état actuel le plus permissif au monde.

Au-delà de ces modifications récentes, quels autres points du texte vous paraissent problématiques ?

Je pense aux majeurs protégés. Nous sommes dans une situation paradoxale où certaines personnes ne peuvent accomplir seules certains actes de gestion courante, comme signer des chèques, mais pourraient néanmoins accéder à l'aide à mourir sans la consultation de la personne chargée de la mesure de protection. Autre difficulté : le texte prévoit qu'une personne ne peut être exclue du dispositif que lorsque son discernement est « gravement altéré ». Cette notion n'existe pas juridiquement. Soit le discernement est altéré, soit il ne l'est pas. Ajouter l'adverbe « gravement » introduit une subjectivité importante. Je note aussi que les mécanismes de contrôle prévus sont très insuffisants et interviennent essentiellement *a posteriori*. Une fois le décès survenu, il est évidemment trop tard pour réparer une éventuelle erreur.

Les promoteurs du texte mettent pourtant en avant l'existence d'une procédure collégiale...

Là encore, il faut être précis. Les promoteurs du texte parlent d'une décision collégiale. En réalité, plusieurs professionnels sont consultés, mais la décision finale revient au seul médecin. Les garanties entourant le caractère libre et éclairé de la demande sont également insuffisantes. Un psychologue devrait obligatoirement participer à son évaluation et, en cas de doute, un juge devrait pouvoir être saisi. J'avais déposé un amendement en ce sens, qui a été rejeté. Ces lacunes sont d'autant plus préoccupantes que les délais prévus sont extrêmement courts : quinze jours d'instruc-

tion et deux jours de réflexion. Or la demande de mourir peut fluctuer. Certains traitements antidépresseurs mettent plusieurs semaines à agir et tous les pays ayant légalisé le suicide assisté ont retenu des délais plus longs, généralement d'un mois à un mois et demi. En France, nous serions à dix-sept jours maximum.

Des associations redoutent que ce texte exerce une pression implicite sur les personnes les plus fragiles. Partagez-vous cette analyse ?

Oui. Dès lors qu'un tel droit existe, il crée mécaniquement une pression nouvelle sur les personnes vulnérables. La suppression du délit d'incitation renforce ce risque de pressions familiales ou patrimoniales. Je m'inquiète aussi du signal envoyé aux personnes privées de soins palliatifs, qui pourraient demander l'aide à mourir faute d'avoir bénéficié de l'accompagnement auquel elles ont droit. Plus largement, cette réforme risque de fragiliser le développement des soins palliatifs en faisant de la mort provoquée une réponse parmi d'autres à la souffrance. Aujourd'hui, 500 personnes meurent chaque jour en France sans avoir pu bénéficier des soins palliatifs.

Qu'est-ce qui vous oppose à la philosophie même de ce texte ?

Les défenseurs du texte invoquent avant tout la liberté individuelle. Mais notre droit repose aujourd'hui sur un principe exactement inverse : lorsqu'une personne manifeste une intention suicidaire, toute la société se mobilise pour l'en empêcher. Le changement proposé constitue donc une rupture anthropologique majeure.

Pourquoi cette liberté individuelle ne s'applique-t-elle pas aussi aux soignants et aux établissements qui refusent de participer à ces actes ?

C'est effectivement une contradiction. Le texte invoque la liberté individuelle pour justifier l'aide à mourir, mais il ne prévoit aucune clause de conscience pour les pharmaciens et ne tient pas compte du caractère propre de certains établissements. Je proposerai d'ailleurs des amendements sur ces deux sujets.

Les débats qui s'ouvrent à l'Assemblée peuvent-ils encore changer la donne ?

Je l'espère. Entre les différentes lectures, les rapports de force ont déjà évolué. Rien n'est donc joué. J'espère que les débats permettront d'éclairer les nombreuses questions qui restent en suspens. D'autant que certains souhaitent déjà aller beaucoup plus loin. Les amendements déposés en commission pour étendre le dispositif aux directives anticipées et aux mineurs montrent bien que, pour eux, la version actuelle n'est qu'une étape. ●

PROPOS RECUEILLIS PAR ELISABETH CAILLEMER



SA HARENCO/STPA

Patrick Hetzel à l'Assemblée nationale, en juin 2025.